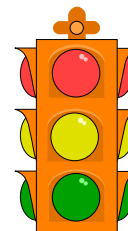


CLIGNOTANTS du BNBA

Une normalisation en évolution



Généralités

Restrictions de l'usage des bois traités CCA

Dans la dernière version (octobre 2002) du projet de directive on trouve les informations suivantes :

La directive doit être adoptée par les états membres avant le 30 juin 2003 et entrer en application au plus tard le 30 juin 2004. A cette date les bois traités CCA ne pourront plus être mis sur le marché, à l'exception des dérogations suivantes :

- les bois de structure dans les constructions publiques et agricoles, les bureaux et les locaux industriels,
- les ponts, les bois de construction en eau douce (tels que jetées, appontements),
- les murs anti-bruits, les pare-avalanches, les palissades et glissières de sécurité,
- les retenues de terre,
- les poteaux supports de lignes électriques et de télécommunication,
- les traverses de métro.

Le texte donne également la liste des situations dans lesquelles les bois traités CCA ne devront pas être utilisés, ainsi que l'étiquetage à faire figurer sur les bois traités marqués individuellement et sur les bois commercialisés empaquetés.

La directive demandera que les protections des travailleurs en contact avec les produits soient accrues. Elle ne s'appliquera pas aux bois traités CCA déjà en place.



Portes et fenêtres

Normalisation des fenêtres

La normalisation des fenêtres, quel que soit le matériau constitutif (bois, alu, PVC) a beaucoup évolué ces dernières années.

Cette évolution est essentiellement due aux actions européennes. A noter que les normes européennes sont avant tout des normes de performances et non de moyens.

Une des premières tâches du comité européen de Normalisation (CEN/TC 33 - présidence et secrétariat français) a été la mise en place de méthodes d'essais et de normes de classification dont les suivantes ont été publiées en 2000 et 2001 (supprimant les normes françaises en contradiction) :

- NF EN 1026 (P 20-502) « Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air - Essai »
- NF EN 12211 (P 20-503) « Fenêtres et portes - Résistance au vent - Essai »
- NF EN 1027 (P 20.505) « Fenêtres et portes - Etanchéité à l'eau - Méthode d'essai »
- NF EN 12207 (P 20.507) « Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air - Classification »
- NF EN 12208 (P 20-509) « Fenêtres et portes - Etanchéité à l'eau - Classification »
- NF EN 12210 (P 20-508) « Fenêtres et portes - Résistance au vent - Classification »
- NF EN 1191 (P 20-528) « Fenêtres et portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétée - Méthode d'essai »
- NF EN 13115 (P 20-539) « Fenêtres - Classification des propriétés mécaniques - Contreventement, torsion et efforts des manœuvre »

Certaines normes d'essais et de classification ne sont pas encore finalisées, elles devraient l'être dans l'année à venir. On peut citer :

- prEN 947-1 « Fenêtres - Détermination de la résistance à la charge verticale »
- prEN 948-1 « Fenêtres - Détermination de la résistance à la torsion statique »
- prEN 12046-1 « Fenêtres - Forces de manœuvre - Méthode d'essai »
- prEN 13049 « Fenêtres - Choc de corps mou et lourd - Méthode d'essai - Prescriptions de sécurité et classification »
- prEN 12400 « Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - exigences et classification ».

La conséquence directe de la mise en application des normes européennes relatives aux fenêtres a été la révision des normes françaises :

- NF P 20.302 « Caractéristiques des fenêtres » et,
- NF P 20.501 « Méthodes d'essais des fenêtres »

Il a été décidé effectivement de maintenir ces normes dans la collection française pour deux raisons :

- 1) couvrir les essais et les caractéristiques non traités au niveau européen mais importants pour la France,
- 2) gérer la période nécessaire à la mise en place de l'ensemble des normes d'essais, de classifications et de caractéristiques européennes et à la révision ou la modification des DTU y faisant référence.

Ces deux normes ont été publiées en avril 2002.

A noter également, la révision du Mémento DTU 36.1/37.1 (FD P 20.501) (document lié aux normes précédentes) « Choix des fenêtres et des portes extérieures en fonction de leur exposition - Mémento pour les maîtres d'œuvre. Il a été édité en décembre 2001.

Malgré les différentes actions citées plus haut, les normes de spécifications propres à chaque matériau (Bois, Alu, PVC) restent en vigueur. Il s'agit des normes suivantes :

- NF P 23.305 « Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois »
- NF P 24.301 « Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes métalliques »
- P 24.500 « Caractéristiques des profilés de fenêtres en PVC extrudé »

Elles seront certainement révisées après que la norme produit (norme dite « harmonisée » devant servir de base au marquage CE) EN 14351 « Fenêtres et portes extérieures pour piétons » ait été publié (courant de l'année 2003, en étant optimiste).

A noter qu'il existe également au niveau européen (et reprises dans la collection nationale) des normes concernant la résistance à l'explosion (NF EN 13124-1 et 2), la résistance à l'effraction (XP ENV 1627 à 1630), la résistance au tir de balles (NF EN 1522 et 1523).

Sur le plan purement français, il ne faut pas omettre les normes DTU concernant la mise en œuvre des fenêtres ainsi que les normes propres aux matériaux utilisés dans la conception des fenêtres (bois, PVC, Alu).

Emballages - Palettes

Que retenir de la réunion plénière de l'ISO tenue aux USA en Octobre 2002 sur le thème des palettes : une seule chose : La validation de méthodes lancée par les laboratoires spécialisés des diverses parties du monde est en cours. Une campagne mondiale d'essai a été lancée en 2002. Le Sypal a tenu que le CTBA y participe en utilisant les résultats de l'étude soutenue par la DERF. L'objectif est de vérifier l'ancien système et le nouveau. La difficulté est que peu de laboratoires font des essais selon les méthodes nouvelles. Le CTBA est l'un des rares dans ce cas là avec, de plus, une campagne très importante en nombre d'essais.

Clignotants N°8 (BNBA) septembre à décembre 2002 Page 2/4

Les résultats que le CTBA va fournir dans son rapport à l'ISO, en accord avec le Sypal, sera basé sur des résultats globaux de valeurs moyennes avec écarts types.

Une restitution d'expérience dans un colloque organisé par le professeur White, directeur d'un laboratoire Américain et responsable de cette action est prévue en Juin à Dortmund. Le CTBA y interviendra en concertation très étroite avec le Sypal.

Il est vraisemblable que les textes d'essais et les niveaux de caractérisation vont être re-disséqués à l'issue de ce colloque par les experts ISO afin de mettre en place des normes convenables notamment pour les aspects sécuritaires ou des inconnues subsistent.

Structures

P 21-400

Enfin !

La norme « Bois de structure et produits à base de bois - Classes de résistance et contraintes associées admissibles associées » sera publiée par AFNOR dans le courant du mois de février 2003.

Les experts de la commission Structures en bois ont planché pendant plus de 6 ans pour qu'un texte définisse le passage des règles de calcul CB 71 à celles de l'Eurocode V.

Parquets

Marquage CE, le compte à rebours

Les normes de produit suivantes :

EN 13226 « Eléments de parquet massif »; EN 13227 « Produits de lamparquet massif »; EN 13228 « Eléments de parquet en bois massif de recouvrement avec un système de guidage »; EN 13488 « Eléments de parquet mosaïque »; EN 13489 « Eléments de parquet contrecollés »; EN 13629 « Lames à plancher massives pré-assemblées »; ainsi que les normes EN 13442 et 13647, respectivement de détermination de la résistance aux agents chimiques et de mesure des caractéristiques géométriques viennent d'être ratifiées à Bruxelles (décembre 2002) dans leur version de référence c'est à dire en anglais.

La publication par les services AFNOR interviendra au plus tard en juin 2003. En toute probabilité, les normes seront publiées en février 2003.

La norme harmonisée qui servira de base au marquage CE, atteindra quant à elle le stade du vote formel (les membres du comité européen se prononcent alors pour ou contre la norme telle que remaniée après l'enquête européenne) d'ici le mois de février 2003. Sa publication est donc envisageable un mois après les normes de produit, c'est à dire en juin 2004. Le dispositif réglementaire se mettra en place à cette date. Il reste donc un an aux industriels pour s'y préparer.

B 53-669

Ca valait la peine d'attendre !

La norme « Parquets et planchers en bois - Classement d'usage » sera publiée avec le statut de norme expérimentale par AFNOR dans le courant du mois de janvier 2003.

Ce texte présente l'intérêt majeur d'annoncer par un code ou des logos simples les destinations d'usage des produits,

indication très utiles pour les points de vente du type grande surface.

Ce texte arrive avec les nouvelles normes européennes de produits. Personne n'a fait exprès et c'est le mieux qu'il ait pu arriver.

Escaliers

XP P 21-211

La commission générale de Normalisation du Bâtiment (CGNorBat) a entériné le 19 Septembre 2002 pour publication en tant que norme expérimentale, la norme Escaliers en bois - Spécifications. (XP P 21-211)

Cette norme, dès sa publication prévue pour fin 2002, annulera et remplacera la norme homologuée de même indice.

La différence de statut du texte, passant de norme homologuée à norme expérimentale, est uniquement due à la conséquence de l'application d'une directive Européenne interdisant aux Etats membres du CEN et de la CEE de publier des textes homologués. Le risque est d'éviter que par un tel statut (homologué), soit empêchée la mise en place de normes du CEN. C'est le cas justement pour les escaliers en bois.

Il est rappelé que les travaux européens sont présidés et animés par le BNBA

Au cours des débats de la CGNorBât, il a été noté que le texte français fait une distinction de niveau de spécification pour les gardes corps selon qu'ils sont destinés à des emplois intérieurs de logements ou non, alors que la norme française NF P 01-013 ne fait pas cette distinction et fixe un niveau de sécurité pour l'usage à l'intérieur des logements dans XP P 21-211.

La commission, ayant pris acte de la démarche entreprise par la commission « Escaliers en bois » et considérant que le CTBA avait entrepris plusieurs campagnes d'essais dans ses travaux de révision, notant d'autre part que la norme NF P 01-013 Gardes corps comporte différents éléments nécessitant d'être réactualisés, a demandé que ce texte NF P 01-013 soit immédiatement mis en révision.

Piscines

Piscines en Kit et Piscinettes

Un amendement aux normes NF P 90-302 et NF P 90-303 d'août 2002 concernant les exigences spécifiques au bois utilisé pour la fabrication des piscines en kit et des piscinettes a été finalisé en décembre. Le choix des bois entrant dans la fabrication de ces piscines se fait en utilisant les normes EN 335 qui décrivent les classes d'emploi du bois et le cheminement de la décision pour protéger le bois. L'amendement précise que ces bois doivent naturellement ou après traitement convenir à une classe d'emploi 4 ; toutefois pour les piscines à poser sur le sol, certaines essences répondant à la classe d'emploi 3 peuvent être utilisées après étude par un organisme compétent. L'AFNOR démarre l'enquête publique en janvier. La publication est prévue pour la rentrée 2003.

Ameublement

Parcs

Les normes européennes EN 12227-1 « Parcs à usage domestique - Partie 1 : Exigences de sécurité » et EN 12227-2 « Parcs à usage domestique - Partie 2 : Méthodes d'essais » ont été transcrites en normes françaises en novembre 2002.

Cette publication ne va pas être sans avoir des conséquences importantes pour l'industrie. Des exigences telles que l'obligation pour les parcs de posséder un fond vont nécessiter des adaptations de certaines fabrications.

A noter que la France s'est opposée aux autres pays européens lors de la mise au point de ce texte, jugeant certaines exigences excessives et inadaptées.

On ne peut que regretter aujourd'hui d'avoir été mis en minorité.

Cette norme a, pour la France, une importance toute particulière puisqu'elle rentre dans le cadre de l'application du Décret n° 91-1292 relatif aux articles de puériculture.

Nous ne saurions que recommander aux industriels de prendre contact avec leur syndicat professionnel, afin que des discussions puissent être menées avec les pouvoirs publics afin d'essayer d'obtenir des aménagements avant que cette norme ne fasse l'objet d'un avis au décret et ne remplace la norme NF S 54-010 actuelle.

Verre en ameublement

Une réunion européenne de normalisation s'est tenue fin septembre ; réunion importante puisque les experts européens ont examiné les observations formulées lors de l'enquête européenne sur ce projet et ont modifié le projet de norme en conséquence. On peut dire aujourd'hui que la future norme sur le verre en ameublement dont la référence sera EN 14072 et dont la publication est attendue fin 2003 :

- décrira 2 méthodes d'essai (pour surfaces verticales et horizontales) ; les spécifications correspondantes seront définies dans les normes de produits, en fonction de la destination du meuble.
- fixera des critères d'acceptabilité (casse/ne casse pas) avec, en cas de bris, une appréciation sur le caractère blessant des types de verre.

Les annexes descriptives incluses dans le projet initial seront supprimées.

Il est satisfaisant de noter que les observations faites par la France, l'ayant d'ailleurs conduit à donner un avis négatif sur le projet, ont été prises en considération.

Mobilier scolaire

La révision de la norme expérimentale ENV 1729 sur les dimensions, essais et spécifications de sécurité des sièges et tables scolaires se poursuit. La France s'investit beaucoup dans ces travaux afin d'éviter que la nouvelle version de cette norme, notamment la partie 1 sur les dimensions, ne comportent de modifications trop importantes par rapport à l'ancienne version, utilisée aujourd'hui par l'industrie française ; ce qui pourrait avoir pour conséquence d'engager de nouveaux investissements.

Le BNBA et le SNMM s'appliquent à fournir un maximum d'informations aux partenaires intéressés par cette norme.

Le nouveau projet devrait être soumis à l'enquête dans le courant de l'année 2003 ; la commission française de normalisation sera alors invitée à s'exprimer sur son contenu.

Mobilier de bureau

Des réunions de normalisation internationale se sont tenues au CTBA en ce début du mois de décembre pour préparer des normes internationales relatives aux méthodes d'essai des sièges et tables de travail de bureau. Les textes sont largement inspirés des normes européennes existantes (EN 527 pour les tables de travail de bureau et EN 1335 pour les sièges).

Les projets correspondants seront distribués aux différents pays dans le courant de l'année 2003 pour examen ; la commission française de normalisation sera bien entendu alors consultée.



Les rapports de situations 2003

Ils seront disponibles sur notre site en janvier 2003.



Ont été publiées les normes suivantes :

Habitat - Sports et loisirs

NF P90-302 (P 90-302) août 2002
Piscines en kit - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

NF P90-303 (P 90-303) août 2002
Piscinettes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

Matériaux et leurs transformations

NF EN 12092 (T 76-102)
Adhésifs - Détermination de la viscosité.

NF EN 12436 (T 76-330)
Colles pour structures portantes en bois - Colles caséines - Classification et exigences de performance.

A été annulée le 5 août 2002 la norme suivante :

NF T76-102 (T 76-102) de mai 1982
Adhésifs - Mesurage de la viscosité brookfield des adhésifs à l'état liquide.

Ont été mis à l'enquête avec pour date finale

⇒ 20 septembre 2002

PR NF EN 71-1/A9 : **Sécurité des jouets** - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques.
(indice de classement : S 51-212/A9PR).

PR NF EN 14500 : **Stores et fermetures** - Confort thermique et lumineux - Méthodes d'essai.
(indice de classement : P 25-516PR).

PR NF EN 14501 : **Stores et fermetures** - Confort thermique et lumineux - Caractérisation des performances.
(indice de classement : P 21-517PR).

PR NF EN 1004 : Echafaudages roulants de service en éléments préfabriqués - Matériaux, dimensions, charges de calcul et exigences de sécurité.
(indice de classement : P 93-510PR).

PR NF EN 1794-1 : **Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier** - Performances non acoustiques - Partie 1 : Performances mécaniques et exigences en matière de stabilité.
(indice de classement : P 98-481PR).

PR NF EN 1794-2 : **Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier** - Performances non acoustiques - Partie 2 : Exigences générales pour la sécurité et l'environnement.
(indice de classement : P 98-482PR).

PR NF EN ISO 140-1/A1 : **Acoustique** - Mesurage de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Spécialisations relatives aux laboratoires sans transmissions latérales - Amendement 1 : Exigences particulières applicables au cadre de l'ouverture d'essai pour cloisons mitoyennes doubles légères en vue d'éviter le couplage des feuillettes.
(indice de classement : S 31-049-1/A1PR).

PR NF EN ISO 140-3/A1 : **Acoustique** - Mesurage de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 3 : Mesurage en laboratoire de l'affaiblissement des bruits aériens par les éléments de construction - Amendement 1 : Conditions particulières de montage des cloisons mitoyennes doubles légères en vue d'éviter le couplage des feuillettes.
(indice de classement : S 31-049-3/A1PR).

Toute l'équipe du BNBA souhaite une Excellente Année 2003 aux lecteurs de « Clignotants » en leur souhaitant de découvrir dans les éditions 2003 des informations utiles.